



Bruxelles, le 29 mars 2019
(OR. en)

7881/19

**Dossier interinstitutionnel:
2018/0012(COD)**

**CODEC 790
TRANS 226
MAR 79
ENV 346
IA 111**

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents/Conseil
Objet:	Projet de DIRECTIVE DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL relative aux installations de réception portuaires pour le dépôt des déchets des navires, modifiant la directive 2010/65/UE et abrogeant la directive 2000/59/CE (première lecture) - Adoption de l'acte législatif

1. Le 16 janvier 2018, la Commission a transmis au Conseil la proposition visée en objet¹, fondée sur l'article 100, paragraphe 2, du TFUE.
2. Le Comité économique et social européen a rendu son avis le 23 mai 2018².
3. Le Comité des régions a rendu son avis le 10 octobre 2018³.

¹ 5454/18.

² JO C 283 du 10.8.2018, p. 61.

³ JO C 461 du 21.12.2018, p. 220.

4. Le 13 mars 2019, le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture sur la proposition de la Commission. Le résultat du vote du Parlement européen reflète l'accord de compromis intervenu entre les institutions et devrait donc pouvoir être accepté par le Conseil⁴.
5. Dès lors, le Comité des représentants permanents est invité à confirmer son accord et à suggérer que le Conseil:
 - approuve, en point "A" de l'ordre du jour d'une prochaine session, la position du Parlement européen, telle qu'elle figure dans le document PE-CONS 85/18, l'Allemagne votant contre;
 - décide d'inscrire au procès-verbal de cette session les déclarations figurant à l'addendum de la présente note.

Si le Conseil approuve la position du Parlement européen, l'acte législatif sera adopté.

Une fois signé par le président du Parlement européen et le président du Conseil, l'acte législatif sera publié au Journal officiel de l'Union européenne.

⁴ 7175/19.